

Assurance Vélo

Document d'information sur le produit d'assurance

L'EQUITE, société anonyme au capital de 26 469 320 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - B 572 084 697 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris.

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.



AssurTonVélo

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit **AssurTonVélo** est un contrat d'assurance qui a pour objectif de garantir l'acquéreur d'un Cycle neuf (Vélo Tout Terrain, Vélo Transport Citadin, tandem, Vélo Couché, Vélo de Route, Vélo à Assistance Electrique) et de ses accessoires, auprès d'un commerçant localisé en France métropolitaine ou en Union européenne (UE), pour les dommages matériels accidentels ou le vol du Cycle garanti.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes ou déterminés en fonction de la formule.

Les garanties interviennent à hauteur du prix d'achat Toutes Taxes Comprises (TTC) du Cycle garanti, franchise et vétusté déduite, dans la limite maximum de 8 000 euros TTC et pour toute la durée du contrat.

Pour les accessoires, la garantie est limitée à hauteur de 30 euros TTC.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ - Le dommage matériel accidentel
- ✓ - Le vol par effraction
- ✓ - Le vol par agression



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les Cycles soumis à une obligation d'immatriculation
- ✗ Les Cycles achetés d'occasion
- ✗ Les Cycles achetés neufs auprès d'un commerçant situé hors France métropolitaine ou hors UE
- ✗ Les Cycles achetés neufs auprès d'un particulier
- ✗ Les Cycles utilisés par des loueurs de Cycles et des professionnels acquéreurs de cycles affectés au transport de marchandises ou de voyageurs à titre onéreux



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le Cycle n'ayant pas fait l'objet d'une Identification
- ! Le vol du Cycle si celui-ci n'a pas été enregistré sur une base de données nationale (PARAVOL, RECOBIKE ou BICYCODE) dans les 60 jours de son achat ou de son marquage
- ! Le vol commis sans agression ni effraction
- ! Le vol facilité par la négligence de l'Assuré
- ! Le vol du Cycle garanti non attaché par le cadre à un point fixe au moyen d'un antivol approuvé
- ! Le vol du Cycle garanti sans présentation de la facture d'achat de l'Antivol approuvé acheté avant la souscription au contrat
- ! La perte, l'oubli ou l'abandon volontaire du Cycle garanti
- ! Les dommages d'ordre esthétique ne nuisant pas au fonctionnement normal du Cycle garanti
- ! Les sinistres survenus lors d'une manifestation sportive ou d'une compétition
- ! Les dommages causés aux optiques, aux ampoules, aux pneumatiques, chambres à air et boyaux, câblerie

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une franchise de 10% du prix d'achat TTC du Cycle garanti reste à la charge de l'Assuré
- ! Application d'un taux de vétusté contractuelle de 1% par mois d'ancienneté à compter de la date d'achat du Cycle garanti, dans la limite de 40%

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne, Monaco, Andorre et Suisse.
- ✓ Toutefois, le versement des indemnités éventuelles sera réalisé sur un compte bancaire français en devise euros.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat

- Le Cycle garanti est identifiable (n° de série, à défaut n° de marquage/gravage).
- Le Cycle garanti est enregistré sur une base de données nationale librement consultable (PARAVOL, RECOBIKE ou BICYCODE).
- Le Cycle garanti dispose d'un antivol agréé.
- L'adhérent doit répondre exactement aux questions posées par l'assureur lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- L'adhérent doit fournir tous les justificatifs demandés par l'assureur.
- L'adhérent doit régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée sur le Bulletin d'adhésion.

En cours de contrat

L'adhérent doit :

- Déclarer dans les trente (30) jours tout échange du Cycle garanti.
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée sur le Bulletin d'adhésion.

En cas de sinistre

L'adhérent doit :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis.
- Transmettre tous les documents demandés par l'assureur, et notamment la facture d'achat de l'Antivol approuvé.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 2 jours auprès de autorités compétentes.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un Sinistre.
- En cas de vol, transmettre les éléments permettant l'identification et la modification sur la base de données nationale librement consultable du Cycle garanti



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans l'adhésion, pendant cinq (5) ans.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé mensuellement. Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.

À défaut par carte bancaire, chèque ou virement à l'ordre du gestionnaire ATM.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Bulletin d'adhésion.

L'adhésion ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation par prélèvement, signature du bulletin d'adhésion et identification du Cycle garanti (n° de série ou de gravage/marquage) et la réception de la totalité des pièces justificatives demandées.

L'adhésion est conclue pour une durée de cinq (5) ans non renouvelable.

La couverture prend fin au jour de la résiliation de l'adhésion par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Pour résilier (préciser votre n° de contrat) :
par courrier : ATM - CS70440 - 49004 ANGERS Cedex 01
par mail : contact@atm-assur.com
par l'espace clients : www.jesuisclient.com.